

Séance ordinaire du 7 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue à huis clos, le 7 avril 2021 à 19 h 00, par visioconférence.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Est absente : Madame Ariane Matteau Conseillère

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE E/T RAPPORT DU MAIRE
----------	----------------------------------------------------

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance est ouverte à 19 h 30.

Séance ordinaire du 7 avril 2021 – Séance à huis clos

M.B. 2021-04-07-070

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 avril 2021;

Considérant que tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, soit par visioconférence ou par téléphone;

Considérant que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par téléphone;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence ou par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2021-04-07-071

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---------------------------------------------------

- 0-1 Ouverture de la séance – Séance à huis clos
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour les mois de février et mars 2021

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2021
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de mars 2021
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 mars 2021
- 100-7 Résultats de l'appel d'offres BOU-2021-03 – Entretien des chemins d'été
- 100-8 Règlement d'emprunt – 2021-328 – Dépôt certificat
- 100-9 Aide à l'inspecteur – Appel de candidatures
- 100-10 Avis juridique – Membres du conseil
- 100-11 Demande d'accompagnement – Direction régionale du MAMH - Suivi

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Entente Ville de Maniwaki – Entente relative à la fourniture de service d'intervention en désincarcération – Année 2021

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300-2 Équipe de travail – Travaux publics – Saison 2021

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	-------------------------------------------

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
 - A- Analyses annuelles de l'eau des piézomètres au site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques
- 400-5 Contrat de vidange des boues de fosses septiques

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	------------------------------------------------

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de mars 2021
- 600-3 Adoption du premier projet de règlement 2021-330 – Règlement modifiant le règlement de zonage – Usage t10 – Zone A-134
- 600-4 CPTAQ – Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture – chemin de la Rivière-Gatineau Sud – Cadastres 4 741 238 et 5 400 248 – Matricule 4617-62-7969
- 600-5 Projet régional de Route touristique – « Route de l'Eau-vive »

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

- 700-1 Station de nettoyage de bateaux
- 700-2 Chasse-Galerie

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

M.B. 2021-04-07-072

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour les mois de février et mars 2021

Le maire, Gilles Bastien, a déposé, son rapport d'activités pour le mois de mars 2021.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Droit de véto du maire

A- Retour des employés des travaux publics

M.B. 2021-04-07-073

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de réintégrer la même équipe d'employés des travaux publics que l'année dernière.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : Quatre votes - 4 conseillers

Contre : Un vote - 1 conseiller

Adoptée à la majorité

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, a enregistré sa dissidence sur cette résolution.

B- Avis d'infraction – Zone A-125

M.B. 2021-04-07-074

Sur la proposition de Gilles Bastien, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de demander un rapport à l'inspecteur municipal pour jeudi prochain afin d'avoir une mise à jour de ce dossier d'infraction pour une propriété située dans la zone A-125.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : Deux votes - Maire et 1 conseiller

Contre : Quatre votes - 4 conseillers

La résolution est donc rejetée par la majorité des membres du conseil.

100-2 **Rapport de délégation de pouvoirs**

M.B. 2021-04-07-075

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, pour un montant total de 4 759.09 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 **Suivi budgétaire du projet de voirie 2021**

Note au procès-verbal

Une rencontre sera organisée prochainement en ce qui concerne les différents programmes de subvention.

100-4 **Approbation de la liste des virements de crédits**

100-5 **Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de mars 2021**

M.B. 2021-04-07-076

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de mars 2021 pour un montant total de 214 754.36 \$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 **Approbation de la liste des comptes à payer au 31 mars 2021**

M.B. 2021-04-07-077

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2021 pour un montant de 24 284.48 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 **Résultats de l'appel d'offres BOU-2021-03 – Entretien des chemins d'été**

M.B. 2021-04-07-078

Considérant la résolution M.B. 2021-03-01-058 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

Considérant l'appel d'offres lancé par la directrice générale suite à cette résolution;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été produit et déposé par la directrice générale;

Considérant qu'avec les deux soumissions déposées pour cet appel d'offres, aucun contrat ne peut être octroyé;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de tenir prochainement une rencontre de travail afin de discuter de ce sujet. Il est aussi résolu qu'entre temps, les travaux de nivelage soient octroyés à tarif horaire et ce, aux endroits prioritaires.

Adoptée à l'unanimité

100-8 Règlement d'emprunt – 2021-328 – Dépôt certificat

La directrice générale, Claudia Lacroix, a déposé le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et ce, pour le règlement d'emprunt 2021-328.

100-9 Aide inspecteur – Appel de candidatures

M.B. 2021-04-07-079

Considérant la résolution M.B. 2020-07-06-169 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 juillet 2020;

Considérant l'appel de candidatures publié par la directrice générale;

Considérant les curriculum vitae reçus suite à cet appel de candidatures

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de créer un comité de sélection composé des membres suivants : le maire, Gilles Bastien, les conseillers, Pascal Saumure, Yvon Pelletier, Monique Pelletier et Jean Daoust et la directrice générale Claudia Lacroix. Il est aussi résolu de mandater la directrice générale pour tenir une rencontre du comité et de tenir les entrevues et ce, le plus rapidement possible.

Adoptée à l'unanimité

100-10 Avis juridique – Membres du conseil

M.B. 2021-04-07-080

Considérant la résolution M.B. 2020-10-29-233 adoptée à la majorité par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 29 octobre 2020;

Considérant que le conseil juge nécessaire de maintenir un contrôle éclairé sur les finances de la municipalité;

Considérant que la résolution M.B. 2020-10-29-233 ne permet pas d'évaluer convenablement les coûts reliés aux demandes d'avis juridiques faites par les élus;

Considérant que le conseil a pris connaissance des coûts reliés à une seule demande d'avis juridique faite par un élu;

Considérant la facture reçue pour cette demande d'avis juridique;

Considérant que le conseil juge opportun d'étudier plus à fond la question des avis juridiques;

Considérant que la loi 49, qui est à l'étude présentement, encadrera plusieurs notions liées à l'éthique et à la déontologie;

Considérant l'avis reçu lors de la rencontre virtuelle tenue avec les représentants de la direction régionale du MAMH;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'abroger la résolution M.B. 2020-10-29-233 et d'attendre l'évolution du dossier de la loi 49 pour statuer en matière d'avis juridiques demandées par les élus.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le maire demande d'ajouter au procès-verbal, les informations suivantes :
« Le juge Thierry Usclat, le vice-président en éthique et déontologie à la Commission des affaires municipales a vu la résolution et il trouvait que nous étions une municipalité chanceuse et avant-gardiste d'avoir cette résolution. Il mentionne aussi que dans le projet de loi, il y a déjà un encadrement qui est prévu ». Le maire procède à la lecture d'une partie de cette loi.

Tout membre d'un conseil d'une municipalité peut obtenir, aux frais de cette dernière, un avis d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie, dans la mesure où :

- 1- l'avis est demandé, à titre préventif, pour aider le membre du conseil à respecter les règles prévues au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;*
- 2- le conseiller qui produit l'avis est inscrit sur la liste;*
- 3- les honoraires facturés par le conseiller pour la production de l'avis sont raisonnables.*

La municipalité paie les honoraires raisonnables sur présentation d'une attestation écrite du conseiller à l'éthique et à la déontologie indiquant le nom du membre du conseil qui a sollicité l'avis et attestant que les conditions prévues aux paragraphes 1 à 3 du quatrième alinéa sont remplies.

Le conseiller au siège 6 mentionne qu'il n'est pas contre le principe mais que selon l'information obtenue lors de la rencontre tenue avec le MAMH, il est préférable d'encadrer cette demande.

100-11 Demande d'accompagnement – Direction régionale du MAMH - Suivi

Note au procès-verbal

Un membre du conseil mentionne que la démarche d'accompagnement se poursuit, que la dernière rencontre tenue récemment à cet effet a été très constructive et malheureusement ce n'est pas tous les membres qui ont participé activement à la démarche avec le ministère.

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois de mars 2021.

200-2 Entente Ville de Maniwaki – Entente relative à la fourniture de service d'intervention en désincarcération – Année 2021

M.B. 2021-04-07-081

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de renouveler l'entente avec la Ville de Maniwaki en ce qui concerne le service d'intervention en désincarcération et ce, pour l'année 2021. Le coût de cette entente pour l'année 2021 est au montant de 2 500\$.

Il est aussi résolu que le maire, Gilles Bastien, et la directrice générale, Claudia Lacroix, seront les signataires de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Rapport de l'inspecteur municipal**A- Demande de la propriétaire du 6 rue de la Côte**

M.B. 2021-04-07-082

Considérant la demande déposée par la propriétaire du 6 rue de la Côte;

Considérant que cette propriétaire doit effectuer des travaux sur sa propriété, soit des travaux sur la fondation de son bâtiment principal;

Considérant que pour ces travaux, elle se doit d'empiéter sur la propriété municipale, soit la rue Major;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'autoriser la propriétaire du 6 rue de la Côte à empiéter sur la propriété municipale, soit une partie de la rue Major, pour effectuer des travaux à la fondation de son bâtiment principal. Il est aussi résolu que les travaux touchant l'infrastructure municipale soient effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

B- Demande relative à un ponceau sur le chemin Carle

M.B. 2021-04-07-083

Considérant la demande déposée par un propriétaire d'un terrain adjacent au chemin Carle;

Considérant que ce propriétaire doit effectuer des travaux pour un projet d'aménagement de son terrain;

Considérant que pour le bon fonctionnement de son projet, des travaux doivent être exécutés et ce, par rapport au ponceau municipal situé sur le chemin Carle;

Considérant que ce propriétaire s'engage à prendre en charge tous les frais relatifs aux travaux à effectuer par rapport au ponceau municipal;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'autoriser ce propriétaire du 34 chemin Carle à effectuer des travaux relatifs au positionnement d'un ponceau municipal situé sur le chemin Carle afin que son projet d'aménagement fonctionne efficacement. Il est aussi résolu que l'inspecteur municipal effectue la surveillance des travaux. S'il y a lieu, des ententes avec les propriétaires voisins concernés par ces travaux doivent être déposées à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

300-2 Équipe de travail – Travaux publics – Saison 2021

Sujet traité au point 100-1.

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	-------------------------------------------

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

M.B. 2021-04-07-084

Considérant la situation présente de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant qu'on remarque à certaines occasions un fort apport d'eau élevé à l'entrée de l'usine;

Considérant qu'il est nécessaire de connaître la provenance de ces apports élevés d'eau à l'entrée de l'usine de traitement;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'autoriser la dépense relative à des tests de fumée nécessaires pour effectuer certaines vérifications visant la provenance des apports d'eau à l'entrée de l'usine d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

M.B. 2021-04-07-085

Considérant qu'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, un rapport de vérification de la précision des débitmètres doit être complété annuellement et ce, pour chaque débitmètre;

Considérant la demande de prix effectuée par l'inspecteur municipal;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de retenir les services de la firme AESL Instrumentation afin de procéder à la vérification des deux débitmètres à la station de pompage du réseau d'aqueduc municipal, le tout incluant la production d'un

rapport en conformité à la stratégie. Cette dépense se chiffre à un montant approximatif de 2 900\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

400-3 **Écocentre et site des lagunes**

A- **Analyses annuelles de l'eau des piézomètres au site des lagunes**

M.B. 2021-04-07-086

Considérant l'obligation d'effectuer des analyses annuelles de l'eau des piézomètres au site des lagunes;

Considérant que ces analyses doivent être faites au printemps et à l'automne et ce, à chaque année;

Considérant les spécifications décrites à l'intérieur du manuel des procédures des opérations du site quant à ces analyses;

Considérant les recommandations formulées en 2015 par un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'effet d'ajouter certains paramètres à ceux déjà établis dans le manuel;

Considérant la fermeture du service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, service qui a effectué les analyses annuelles des trois dernières années;

Considérant la demande de prix effectuée par la directrice générale pour la réalisation de ses travaux d'analyses et ce, auprès de la firme ayant déjà réalisée les analyses antérieurement, soit la firme « Exp »;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à retenir les services de la firme qui soumettra le meilleur prix et ce, afin de procéder aux analyses de l'eau des piézomètres au site des lagunes pour l'année 2021 selon les spécifications du manuel de procédures des opérations du site en incluant les recommandations du représentant du MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

400-4 **Matières résiduelles et matières recyclables**

400-5 **Contrat de vidange des boues de fosses septiques**

Sujet reporté.

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
-----	-----------------------------------------

600-1 **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de mars 2021

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de mars 2021 sont déposées.

600-3 Adoption du premier projet de règlement 2021-330 – Règlement modifiant le règlement de zonage – Usage t-10 – Zone A-134

M.B. 2021-04-07-087

Premier projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-330

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 POUR MODIFIER LA DÉFINITION DE L'USAGE t10 DANS LA ZONE A-134

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 4 février 2008, le règlement numéro 219 ajoutant l'usage t10 aux usages permis à l'intérieur de la zone A-134;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE le projet « Domaine Patry » nécessite l'ajout d'une autre activité sur l'Île Patry;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère au siège #5, Ariane Matteau lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} mars 2021 afin de modifier le règlement numéro 219 pour redéfinir l'usage t10;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le règlement 2021-330, règlement modifiant le règlement 219 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Usage t10

L'article 3 du règlement numéro 219 est modifié par l'article 3 suivant :

Article 3 – Définition de l'usage t10

Sont de cet usage, les établissements, usages et constructions où peuvent être exercées des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes.

Font partie de cet usage, les espaces, bâtiments constructions et activités suivants :

- Terrain de golf;
- Terrain de camping rustique (non desservi) d'une capacité maximum de vingt (20) sites pour tentes;
- Bâtiments accessoires nécessaires aux opérations d'un terrain de golf;
- Bâtiment d'accueil de la clientèle pour comprendre le logement du personnel et un maximum de cinq (5) chambres pour l'hébergement de la clientèle. Le nombre de chambres du bâtiment ne doit pas excéder six (6);

- Ce bâtiment d'accueil peut aussi comprendre le service de restauration de la clientèle avec permis d'alcool;
- Bâtiment ayant une valeur historique ou patrimoniale servant exclusivement à l'interprétation historique des lieux.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-4 CPTAQ – Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture – chemin de la Rivière-Gatineau Sud – Cadastres 4 741 238 et 5 400 248 – Matricule 4617-62-7969

M.B. 2021-04-07-088

Considérant la demande déposée par Madame Louise Pelletier et Monsieur Richard Dufour, pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour sa propriété située sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud, partie ayant comme cadastre les lots rénovés 4 741 238 et 5 400 248 ayant une superficie de 11 330.600m² et ce, selon le rôle d'évaluation présentement en vigueur;

Considérant que la municipalité doit, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ), formuler sa recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant ce type de demande;

Considérant que la demande concerne l'installation d'une roulotte et éventuellement l'utilisation à des fins d'habitations pour une éventuelle construction d'une résidence;

Considérant que la réglementation municipale permet le genre d'utilisation demandée dans la zone touchée par cette demande, soit la zone A-124;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que le conseil de la municipalité de Bouchette recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de Madame Louise Pelletier et Monsieur Richard Dufour visant l'installation d'une roulotte et éventuellement la construction d'une résidence, soit une utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour sa propriété située aux abords du chemin de la Rivière-Gatineau Sud, propriété ayant comme cadastre les lots 4 741 238 et 5 400 248 et dont le matricule est le 83050-4617-62-7969.

Adoptée à l'unanimité

600-5 Parc régional de Route touristique – « Route de l'Eau vive »

M.B. 2021-04-07-089

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

Considérant que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil des maires de la MRC et que celui-ci a adopté les résolutions d'engagement et d'appui au projet : 2019-R-AG020, 2020-R-AG385;

Considérant que la MRCVG, dans le plan d'affaires de la REV, propose un tracé, un nom et un pictogramme qui sont accueillis favorablement par le conseil municipal de **Bouchette**;

Considérant que le tracé principal passe par la municipalité de **Bouchette** et que des mises à niveau sont nécessaires aux attrait nommés ci-dessous en vue du dépôt du dossier de la REV;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu par le Conseil de **Bouchette** :

- D'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Outaouais dans leurs démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques pour la mise en place d'une route touristique dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
- D'effectuer les mises à niveaux énumérés dans la documentation fournie et ce, avant le 1^{er} juin 2021 :

	Améliorations à effectuer	Documents de référence
<i>Petite école de rang Et Parc des Bâtisseurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir la grille de critères de la REV • Corriger les critères non respectés 	<ul style="list-style-type: none"> • Grille de critères de la REV • Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
<i>Parc des Pionniers</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir la grille de critères de la REV • Corriger les critères non respectés 	<ul style="list-style-type: none"> • Grille de critères de la REV • Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
	Ajouter des panneaux d'interprétation en lien avec la REV (voir thème déjà utilisé)	Liste de thème pour les panneaux d'interprétation en pièce jointe
<i>Signalisation des attrait</i>	Signalisation recommandée selon le guide de normes	Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
<i>Signalisation problématique</i>	Adopter un règlement sur l'affichage afin de contrôler la pollution visuelle et l'appliquer	Voir le document fourni [photos d'affichages problématiques prises dans chaque municipalité].

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Les membres du conseil ayant étudié le sujet des pancartes directionnelles seront consultés pour ce dossier. Les membres concernés sont : Monique Pelletier, Ariane Matteau et Jean Daoust.

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Station de nettoyage de bateaux

M.B. 2021-04-07-090

Considérant la résolution M.B. 2020-06-01-147 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020;

Considérant que par cette résolution les membres du conseil étaient d'accord à procéder aux démarches visant l'installation d'une station de nettoyage de bateaux;

Considérant l'entente d'aide financière intervenue entre la municipalité de Bouchette et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ce, relativement au programme d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » Volet B (Stations de nettoyage d'embarcations);

Considérant que l'aide financière maximale pour ce projet est au montant de 15 000\$;

Considérant la résolution M.B. 2020-12-07-268 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, dans laquelle une somme de 25 000\$ en provenance du surplus accumulé est affectée à ce projet d'installation d'une station de nettoyage de bateaux;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder aux démarches visant les travaux et achats nécessaires à la réalisation de ce projet d'installation d'une station de nettoyage de bateaux.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

La conseillère, Ariane Matteau, continuera d'être consultée pour ce projet.

700-2 Chasse-Galerie

M.B. 2021-04-07-091

Considérant la résolution M.B. 2021-02-01-034 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant que cette résolution concernant un montant supplémentaire relativement à la construction de l'œuvre d'art de la Chasse-Galerie;

Considérant qu'il était prévu dans cette résolution que le montant supplémentaire serait payable à la livraison et à l'acceptation de l'œuvre;

Considérant que les membres du conseil désirent modifier cette résolution;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de verser, à monsieur Donald Doiron, une avance de 10 000\$ du montant supplémentaire déjà accordé par la résolution 2021-02-01 adoptée en février 2021.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
-----	----------------

800-1 Communauté Saint-Gabriel – Demande de contribution

M.B. 2021-04-07-092

Considérant la correspondance déposée en septembre 2020 par des représentants de la Communauté Saint-Gabriel de Bouchette;

Considérant l'existence de la Loi sur le patrimoine culturel;

Considérant que par cette loi, une municipalité peut citer un bien représentant un intérêt patrimonial à l'échelle locale;

Considérant que la demande déposée par la Communauté Saint-Gabriel de Bouchette concernait une demande d'aide financière;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord pour acquiescer à la demande d'aide car ils désirent que les infrastructures reliées au patrimoine soient entretenues et ce, selon les règles de l'art;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de répondre positivement à la demande d'aide déposée en contribuant pour l'année 2021 à la Communauté Saint-Gabriel et ce, pour un don d'une somme de 2 000\$.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Demande de bourse et de contribution

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure, mentionne qu'il se retire de son siège pour le traitement de ce sujet.

M.B. 2021-04-07-093

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'accorder des bourses d'études, bourses de mérite scolaire, pour des élèves finissants leur quatrième ou cinquième secondaire et résidents de Bouchette. Une bourse de 250\$ sera remise à un finissant sélectionné et ce, après la réception d'une preuve d'inscription à un programme d'études postsecondaires ou professionnelles à la session d'automne 2021. Cet étudiant se verra attribuer une autre bourse au même montant s'il demeure inscrit à un programme d'études postsecondaires ou professionnelles à la session d'hiver 2022. Il est donc résolu qu'une bourse d'études sera remise à un étudiant de quatrième ou cinquième secondaire et ce, pour chacun des établissements suivants :

Finissants de cinquième secondaire :

Établissement du Cœur-de-la-Gatineau (Gracefield)

Écoles des adultes – Gracefield et Maniwaki

Cité étudiante de la Haute-Gatineau

Une bourse du même montant sera également remise à un finissant en formation professionnelle.

Il est aussi résolu de verser une somme de 250\$ au Centre Saint-Eugène de la CSHBO comme participation à leurs différentes activités.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure, mentionne qu'il reprend son siège à la table du conseil.

900	VARIA
-----	-------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

M.B. 2021-04-07-094

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière